



## Feuille d'information

# Le Tribunal canadien des droits de la personne sur la protection de l'enfance des Premières Nations (Dossier : T1340/7708)

juillet 2014

### Allégation devant le Tribunal canadien des droits de la personne

En février 2007, la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations (Société de soutien) et l'Assemblée des Premières Nations (APN) ont déposé une plainte alléguant que les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Ministère des Affaires indiennes et du Nord étaient déficients, inéquitables et par conséquent, discriminatoires en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

### Le Tribunal canadien des droits de la personne ([www.chrt-tcdp.gc.ca](http://www.chrt-tcdp.gc.ca))

Le Tribunal tranche sur les plaintes déposées en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Le Tribunal a le pouvoir de rendre une décision juridique de discrimination et d'ordonner comment remédier aux situations.

### Les parties impliquées

- Plaignants :** Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations et l'Assemblée des Premières Nations
- Commission :** Commission canadienne des droits de la personne (représentant l'intérêt public)
- Intimée :** Procureur général du Canada (représentant le ministre des Affaires indiennes et du Nord)
- Parties intéressées :** Chefs de l'Ontario et Amnistie Internationale

### Historique de la cause

Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) exige que les organismes de prestation de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations se conforment aux lois provinciales/territoriales en matière de protection de l'enfance. Le gouvernement fédéral contrôle la nature et l'étendue de la prestation des services de protection de l'enfance dans les réserves à travers une variété de politiques, de programmes et de régimes de financement. Des études internes d'AINC et des rapports de la

Vérificatrice générale du Canada (2008, 2011) ont révélé, à plusieurs reprises, que les approches d'AINC sont déficientes et inéquitables et contribuent à accroître le nombre d'enfants des Premières Nations dans le système de protection de l'enfance. La plainte a été déposée dans l'intérêt supérieur des enfants des Premières Nations suite au défaut d'AINC de mettre en œuvre deux solutions développées conjointement avec les Premières Nations.

### La réponse du gouvernement fédéral sur la cause

Le gouvernement fédéral a dépensé plus de 3 millions de dollars dans ses efforts infructueux pour faire rejeter la cause sur des motifs techniques, faisant valoir que les services de protection de l'enfance offerts aux Premières Nations ne devraient pas être comparés à ceux offerts à tous les autres Canadiens (l'argument du comparatif) et que le financement n'est pas un service en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (l'argument des services).

### Audience sur la preuve

Le Tribunal a entamé l'audience sur la preuve le 25 février 2013 et a entendu 25 témoins (18 pour la Commission et les plaignants et 7 pour le Procureur général). Le dernier témoin a témoigné le 30 mai 2014 et environ 500 documents ont été déposés en preuve. Cette affaire établira un précédent important pour aborder la prestation inéquitable de services du gouvernement fédéral aux peuples des Premières Nations dans d'autres domaines comme l'éducation, la santé, le logement et l'eau.

### Prochaines étapes et informations supplémentaires

Les plaidoyers finaux seront entendus du 20 au 24 octobre 2014 (9h30 à 16h30) et la décision est prévue en 2015. Toutes les audiences sont ouvertes au public (160, rue Elgin, 11<sup>e</sup> étage, Ottawa, ON) Pour plus d'informations, visitez [www.fnwitness.ca](http://www.fnwitness.ca) ou écrivez-nous par courriel : [info@fncaringsociety.com](mailto:info@fncaringsociety.com)

**Pour plus de renseignements sur la cause, visitez  
[www.fnwitness.ca](http://www.fnwitness.ca) ou écrivez-nous à [info@fncaringsociety.com](mailto:info@fncaringsociety.com)**